

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 2 Octobre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcen s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme CARRASCO Léa, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HAMELIN Sylvain à M. RENARD Pierrick, Mme CHAPPÉ Corinne à Mme MAZIER Sylvie

Date de convocation : 28/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie

2026-53 : Décision sur le maintien du Concours Maisons fleuries 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-37 du 05 juin 2026 portant mise en place du concours des maisons fleuries pour l'année 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal avait décidé d'organiser un concours des maisons fleuries afin de valoriser les efforts des habitants participant à l'embellissement de la commune ;

Considérant que les conditions climatiques particulièrement difficiles rencontrées au cours de l'année 2026, notamment les périodes de sécheresse et les restrictions concernant l'utilisation de l'eau, ont fortement limité les possibilités de fleurissement ;

Considérant que ces conditions particulières n'ont pas permis de constater un nombre suffisant de fleurissements permettant d'organiser le concours dans des conditions satisfaisantes et d'assurer une évaluation équitable des participants ;

Considérant qu'il convient, dans ces circonstances exceptionnelles, d'annuler le concours des maisons fleuries pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'annuler, à titre exceptionnel, le **concours des maisons fleuries pour l'année 2026**.

De préciser que cette annulation est motivée par les conditions climatiques particulières rencontrées en 2026 et **ne remet pas en cause le principe de l'organisation du concours pour les années futures**.

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré le 02 octobre 2026

Le Maire, LEPORT Louis



Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 035-213502917-20261002-2026_53-DE